
Motion de Romme demandant à installer une pendule décimale sur le buste de Rousseau, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Gilbert Romme

Citer ce document / Cite this document :

Romme Gilbert. Motion de Romme demandant à installer une pendule décimale sur le buste de Rousseau, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 378;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41610_t1_0378_0000_1;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (1).

Romme. Un horloger habile a fait à la Convention l'hommage d'une pendule décimale. Elle est construite de manière à recevoir un buste. Nous avons pensé qu'elle pourrait être placée au pied de la tribune, attendu qu'elle

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 413, p. 211). D'autre part, le *Moniteur universel* [n° 48 du 18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 195, col. 1]; le *Journal de la Montagne* [n° 157 du 16^e jour du 2^e mois de l'an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 1155, col. 2] et le *Mercur universel* [16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 95, col. 1] rendent compte des motions de Romme et de Maribon-Montaut dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

ROMME. Un artiste a fait hommage à la Convention d'une pendule décimale, sur laquelle il y a une place pour un buste. Je demande qu'on y mette celui de J.-J. Rousseau.

MARIBON-MONTAUT. Sans doute, Rousseau a été, par ses écrits, très utile à la Révolution; mais nous avons eu parmi nous un homme qui l'a servi de ses moyens, de ses écrits, de sa fortune, de son existence. Je demande la priorité pour Marat.

Cette priorité est accordée.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

ROMME. Un artiste a remis au comité d'instruction publique une pendule décimale, destinée pour la salle de vos séances. Elle est construite de manière à soutenir un buste. Je propose d'y placer celui de l'auteur d'*Emile*.

MARIBON-MONTAUT demande la préférence pour celui de Marat. Jean-Jacques a contribué sans doute à préparer notre Révolution, mais Marat s'est immolé pour elle. « Vous ne pouvez balancer, dit-il, entre les conseils et les sacrifices, entre les maximes et l'exemple. A ce titre, la seconde place même n'est pas due à Rousseau, mais à Brutus.

PHILIPPEAUX prétend que c'est méconnaître les grands services du philosophe de Genève et demande la seconde place pour lui.

La Convention passe à l'ordre du jour sur cette dernière proposition et décrète que le buste de Marat sera placé au-dessus de la pendule.

III.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

ROMME demande que le buste de Rousseau soit placé au-dessus de la tribune.

MARIBON-MONTAUT. S'il est un homme qui ait bien servi son pays et la Révolution, qui l'ait servi sans ambition; s'il est un grand homme qui mérite une place distinguée, c'est sans doute Marat. Je demande qu'il obtienne la préférence. Il est un ancien qui est aussi un grand homme, c'est Brutus.

LEVASSEUR pense que Rousseau a illustré son pays, tandis que Brutus ne fit qu'une action sublime. Il désire que deux bustes seulement soient mis au bas de la tribune, et que Rousseau soit immédiatement placé au-dessous de Marat.

L'Assemblée décrète cette proposition.

en peut être mise à une grande distance. Le choix du buste qu'elle porterait n'était pas encore arrêté. Je vous propose d'adopter celui de Rousseau.

Maribon-Montaut. Rousseau, par ses écrits, a sans doute contribué à briser les fers des Français; mais si nous devons choisir un buste pour l'exposer plus particulièrement à nos regards, je demande que celui de Marat obtienne la préférence. Marat a fait à la Révolution des sacrifices inappréciables. Pour servir la cause du peuple, on l'a vu mépriser la fortune, les places, et sacrifier son existence et sa vie pour faire triompher la liberté. Rousseau a consigné dans ses écrits des maximes précieuses; mais Marat les a mises en pratique; et j'ignore si Rousseau eût agi comme Marat, lorsqu'il a fallu braver si souvent les poignards et les assassins.

Il est encore un grand homme pour qui je demande la seconde place, c'est Brutus; Marat doit occuper la première. (*Décrété.*)

Les autres bustes occuperont aussi des places dans la salle de la Convention.

Sur la proposition d'un membre [COUPÉ (*de l'Oise*) (1)],

« La Convention nationale décrète que le comité d'aliénation présentera demain son rapport sur le mode de louer ou amodier les terrains vagues et en friche, qui se rencontrent dans les terrains dépendant ci-devant des parcs de la liste civile, aux pauvres cultivateurs des communes où ces terrains sont situés (2). »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (3).

Coupé représente à la Convention qu'à Meudon il y a 500 arpents de terres frappées de stérilité. Il demande qu'ils soient accordés à des sans-culottes, qui ne les laisseront pas incultes et les feront tourner au profit de la République.

Osselin demande l'exécution de la loi, déjà faite, sur les terrains vagues.

Il est décrété que l'on rendra compte de l'exécution de la loi.

Le directoire du district de Chartres fait part à la Convention nationale que, dans ce district, on vient de commencer la vente des biens des émigrés; qu'ils se vendent jusqu'au denier 45, et aucuns au-dessous du denier 40.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 723.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 332.

(3) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 413, p. 212).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 333.